



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le mercredi 20 juillet 2011

Service économie agricole

Le Directeur départemental des territoires

à

Affaire suivie par : Laurent COLLET

Téléphone : 05 61 10 60 41

Télécopie : 05 61 22 51 84

Courriel : laurent.collet@haute-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire

Objet : Calamité agricole sécheresse 2011

Référ : LC/CP

Pj : Copie de l'arrêté reconnaissant le caractère de calamité agricole de la sécheresse 2011

Madame, Monsieur le Maire,

Par arrêté ministériel du 12 juillet 2011 reconnaissant le caractère de calamité agricole, votre commune a été reconnue sinistrée au titre des pertes de récolte sur prairies consécutives à la sécheresse de l'hiver et du printemps 2011.

Je vous transmets, **pour affichage**, une copie de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 de reconnaissance de calamité agricole.

Contrairement aux précédentes calamités agricoles, aucun formulaire « papier » ne sera envoyé. Les éleveurs devront faire leur demande d'indemnisation sur internet par l'intermédiaire d'une téléprocédure via un site de télédéclaration (TéléCALAM) qui sera ouvert pendant 30 jours, du lundi 25 juillet au vendredi 26 août 2011 inclus.

Dans le cadre de la téléprocédure, aucun des justificatifs habituellement demandés dans le formulaire papier ne sera à fournir à la DDT. Ils devront être conservés en cas de contrôle éventuel. **De plus, les dossiers télédéclarés pourront bénéficier du versement d'un acompte à la mi- septembre 2011.**

La Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires organisent des journées de permanence pour accompagner les agriculteurs dans la télédéclaration. Les éleveurs recevront prochainement une invitation à participer à une des séquences. Ils sont invités à prendre rendez-vous. Veuillez trouver ci-après le calendrier et les coordonnées des permanences mises en place :

- Chambre d'Agriculture de St Gaudens, 6 espace Pégot, 31600 St Gaudens -
Tél. : 05 61 94 81 60 - Tous les mardi et jeudi à partir du mardi 26 juillet et jusqu'au jeudi 25 août ;
- Chambre d'Agriculture, Maison des associations, 31350 Boulogne sur Gesse -
Tél. : 05 61 94 81 60 ou 05 61 88 71 18 - Tous les mercredi du 27 juillet au 24 août ;
- Chambre d'Agriculture de Muret, 28 route d'Eaunes 31605 Muret Cedex -
Tél. : 05 34 46 08 50 - Tous les lundi du 25 juillet au 22 août ;

- Chambre d'Agriculture de Caraman, 1 av Flandres Dunkerque, 31640 Caraman -
Tél. : 05 61 27 83 37 - Tous les jeudi du 28 juillet au 25 août ;
- Chambre d'Agriculture à Rieumes, Mairie de Rieumes 31370 -
Tél : 05 61 91 04 43 - Les mercredi 27 juillet et 1er août ;
- Chambre d'Agriculture à Rieumes, Mairie de Rieumes 31370 -
Tél. : 05 61 91 04 13 - Les mercredi 27 juillet et 1er août ;
- Direction Départementale des Territoires, Cité administrative - 2, bd Armand Duportal -
Bâtiment E - salle n° 3 du rez de chaussée - Tél : 05 61 10 62 76 - Tous les mercredi du lundi
1er août au vendredi 26 août (horaires : 8h 30 - 12h30 / 13h30 - 15h30).

Pour réaliser la télédéclaration de leur demande d'indemnisation au titre des calamités, les éleveurs devront avoir :

- leur numéro SIRET ;
- leur code TéléPAC 2011 qui figure dans le courrier DPU de fin de campagne 2010 qu'ils ont reçu en janvier dernier ;
- leur inventaire des effectifs bovins permanents EDE 2011. Pour les autres herbivores (ovins, caprins, équins...), il s'agit d'un déclaratif par l'éleveur des effectifs au 01/04/2011 ;
- leur assolement 2011 (S2 jaune 2011) ;
- leur inventaire des animaux vendus en 2010 (documents comptables) ;
- leur attestation d'assurance.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur empêché,
La Chef du Service Economie Agricole

 Aurélie LAURENS